

Comité consultatif sur les IFRS

Compte rendu de réunion

Réunion publique du 18 décembre 2006

La troisième réunion du Comité consultatif sur les IFRS (CCI) a eu lieu à Toronto le 18 décembre 2006.

Observations sur l'intégration des IFRS

Les membres du CCI se sont penchés sur les problèmes que posent l'intégration des Normes internationales d'information financière (IFRS) et la compréhension différente que chacun peut avoir de la stratégie du CNC à l'égard des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes.

Les membres ont constaté ce qui suit :

- Certaines filiales canadiennes de sociétés étrangères établissent ou établiront des informations financières selon les IFRS à l'intention de leur société mère du fait que celle-ci est tenue de produire des états financiers consolidés conformes aux IFRS. En vertu de la norme internationale d'information financière IFRS 1, *Première adoption des normes internationales d'information financière*, les entités disposent de certains choix au moment d'appliquer les IFRS pour la première fois. Les sociétés qui préparent une liasse de consolidation selon les IFRS sans toutefois établir un jeu complet d'états financiers au sens de la norme internationale d'information financière IAS 1, *Présentation des états financiers*, (voir IFRS 1.3(c)) auront appliqué la norme IFRS 1 aux fins de l'information destinée à la société mère à l'étranger. Cela aura été fait au moment où la société mère a établi pour la première fois un jeu complet d'états financiers selon les IFRS. Ces sociétés devront toutefois appliquer la norme IFRS 1 aux fins de l'information publiée au Canada lorsqu'elles établiront pour la première fois les états financiers de l'entité canadienne conformément aux IFRS. Il se pourrait par conséquent que les montants figurant dans les états financiers des filiales canadiennes diffèrent de ceux qu'elles communiquent à leur société mère à l'étranger, et ce, pour le premier exercice pour lequel les états financiers canadiens sont établis selon les IFRS et pour les exercices ultérieurs.
- La norme internationale d'information financière IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, est particulièrement complexe. Malgré l'adoption par le CNC du chapitre 3855, «Instruments financiers — comptabilisation et évaluation», et des normes connexes, des inquiétudes ont été soulevées quant à la somme de travail qui sera nécessaire à cet égard lorsque le Canada basculera aux IFRS. La question de savoir comment déterminer précisément les effets des différences entre la norme IAS 39 et les normes canadiennes équivalentes se révèle particulièrement préoccupante.
- Il serait utile d'indiquer à quelles normes les parties prenantes doivent donner priorité aux fins de leur formation sur les IFRS et quelles normes IFRS sont susceptibles d'être modifiées avant que le Canada fasse le basculement. Il a été souligné que

l'ICCA prévoit tenir un colloque sur les IFRS les 11 et 12 juin 2007, ce qui devrait fournir aux participants une occasion de tirer profit de l'expérience d'entreprises ayant adopté récemment les normes IFRS et de débattre des questions que le basculement aux IFRS est susceptible de soulever au Canada. Les membres ont laissé entendre qu'il s'agirait d'une excellente occasion de discuter des défis que représentent le passage aux IFRS, particulièrement pour les sociétés ouvertes et les praticiens qui ne disposent pas d'autant de ressources que les grands cabinets de vérification.

- Il serait utile de disposer d'aides à la pratique à l'égard des défis que posera vraisemblablement la transition dans des secteurs d'activité particuliers. Il a été noté que le CNC prévoit traiter des enjeux propres à différents secteurs d'activité dans sa série de bulletins et que des ateliers par secteur d'activité sont prévus pour le colloque de juin sur les IFRS.
- L'«évaluation de la situation» au terme de laquelle sera établie la date du basculement aux IFRS devrait être terminée d'ici le 31 mars 2008. La date définitive du basculement sera donc connue à ce moment-là. Les entités tiennent cependant à savoir quelles pourront être les obligations d'information pré-convergence, car il s'agit d'un des premiers effets tangibles de la stratégie d'intégration. On a indiqué qu'il serait souhaitable que ces obligations d'information ne puissent être satisfaites simplement par des notes complémentaires standard. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières sont en train de réfléchir aux exigences réglementaires qui pourraient être nécessaires.

Modifications à apporter aux IFRS au moment de leur adoption

Le CCI a discuté de plusieurs normes canadiennes qui n'ont pas d'équivalent direct parmi les IFRS, afin de déterminer s'il faudrait les conserver après le basculement. La discussion a fait ressortir une distinction entre les normes qui ont trait aux états financiers à vocation générale et celles qui portent, d'une manière plus large, sur d'autres aspects de l'information financière, comme le chapitre 4250, «Informations financières prospectives», et la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-7, *Le rapport de la direction*. Il a été suggéré que le CNC examine la nécessité de conserver ces prises de position indépendamment de sa stratégie d'adoption des IFRS.

Le CCI a constaté ce qui suit :

- Pour ce qui concerne le chapitre 1625, «Réévaluation intégrale des actifs et des passifs», les normes IFRS ne permettent pas expressément la réévaluation des comptes d'une filiale ou la réévaluation intégrale. Le CCI recommande le retrait du chapitre 1625 au moment du basculement aux IFRS.
- Le sujet du chapitre 3610, «Opérations portant sur les capitaux propres», est couvert par la norme IAS 1, *Présentation des états financiers*. Il devrait donc être retiré au moment du basculement aux IFRS.
- Le chapitre 3841, «Dépendance économique», n'ayant pas d'équivalent dans les IFRS, devrait être retiré au moment du basculement.

- La note d'orientation concernant la comptabilité NOC -19, *Entités assujetties à la réglementation des tarifs — informations à fournir*, donne des renseignements utiles alors que les IFRS ne traitent pas expressément des activités à tarifs réglementés. La NOC-19 traite de deux types différents d'informations à fournir; l'un est indépendant des traitements comptables effectivement adoptés, tandis que l'autre s'y rattache. Il a été jugé souhaitable de recommander à l'IASB d'inclure de telles obligations d'information dans les IFRS. Sinon, le CCI recommande alors que la NOC-19 soit retirée au moment du basculement.

Mise à jour de la comparaison détaillée des IFRS et des PCGR canadiens

Le CCI a examiné les révisions à apporter à la comparaison détaillée des IFRS et des PCGR canadiens afin d'y inclure les prises de position de l'IASB et du CNC publiées entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 décembre 2006. Le CCI a également fourni des suggestions en vue de reformuler l'introduction du document, craignant que certains y voient plus qu'une simple introduction aux IFRS et se fient indûment à la comparaison. Le CCI a souligné que les utilisateurs de la comparaison doivent se référer aux normes IFRS elles-mêmes et ne devraient en aucun cas s'appuyer sur la comparaison pour établir des états financiers. La version révisée de la comparaison devrait être placée sur le site Web du CNC au cours du premier trimestre de 2007.

Document de consultation de l'IASB sur les évaluations de la juste valeur

Les membres du CCI ont entendu une présentation sur le document de consultation publié récemment par l'IASB au sujet des évaluations de la juste valeur. Jon Nelson, *practice fellow* de l'IASB chargé du projet, a participé à la séance par téléphone. Les membres du CCI prévoient communiquer leurs vues aux permanents du CNC d'ici environ un mois afin de les aider à rédiger une lettre de commentaires qui sera adressée à l'IASB.

Autres questions

Les dates suivantes sont confirmées pour la tenue des prochaines réunions :

3 mai 2007

28 juin 2007

13 septembre 2007

7 décembre 2007

De plus, le président du CNC et ses permanents ont présenté un compte rendu sur les activités récentes de l'IASB et du CNC.